

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 30 mars.

MAIRIE DE LYON.

L'élévation de M. Martin (Christophe) à la mairie de Lyon n'est plus une chose douteuse aujourd'hui. Non-seulement M. Martin a accepté, mais il a trouvé, après de nombreuses conférences et de longs débats, huit adjoints qui ont consenti à sceller de leurs noms la ruine de nos franchises municipales les plus importantes.

Parmi les nouveaux adjoints, nous n'en pouvons citer qu'un, M. Faure-Péclot, et c'est avec regret que nous le nommons en cette circonstance : les autres ne nous sont pas connus. Ce que nous savons, c'est que l'exclusion de M. Vachon-Imbert a été la condition *sine qua non* de ce bizarre et laborieux enfantement ; personne n'a voulu de lui, et il a été, comme on le pense bien, sacrifié sans beaucoup de peine aux répugnances qu'il inspirait à tout le monde.

La préférence accordée à M. Martin sur M. Terme avait quelque chose de trop choquant, pour qu'on ne cherchât pas à l'expliquer. C'est aussi ce qu'on a fait. S'il faut en croire les amis de la nouvelle administration, M. Terme a été écarté pour trois motifs qui ne permettaient pas de le nommer maire :

1^o Parce que pendant les journées d'avril, il avait proposé de tenter une démarche auprès des insurgés, afin d'arrêter l'effusion du sang ; 2^o Parce qu'il, chargé de réclamer à Paris une indemnité en faveur des propriétaires ruinés par les boulets et les pétards de M. Aymar, il avait publié dans le *National*, et non dans le *Journal des Débats*, l'exposé des moyens à l'appui de sa réclamation ; 3^o Et enfin parce qu'il s'était montré partisan de l'impôt progressif.

Malheureusement cette injurieuse opposition ne peut être admise. La mairie a été offerte à M. Terme, et s'il n'a pas été nommé maire, c'est uniquement, ainsi que nous l'avons dit hier, parce qu'il n'a pas voulu souscrire aux conditions humiliantes de M. de Gasparin. Les raisons qu'on allègue pour justifier le choix de M. Martin sont donc mauvaises, et personne n'en sera dupe.

Nous ne nous étions pas trompés, au reste, en annonçant que la direction de la police municipale serait abandonnée à la préfecture, et que c'était là le motif pour lequel M. Terme avait refusé la mairie. Si nous sommes bien informés en effet, incessamment la ville de Lyon doit jouir d'un commissaire-général de police ; cet agent a été, dit-on, demandé par M. Martin ; on espère, à l'aide de cette combinaison, sauver les apparences, et déguiser la honte de la servitude imposée à l'autorité locale.

RESPONSABILITÉ DES AGENTS DU POUVOIR.

Dans l'état où se trouve aujourd'hui la municipalité de Lyon, le discours de M. Thiers à la chambre des députés est tout-à-fait de circonstance : il traite de la position difficile des maires, et il avoue que le pouvoir a beaucoup de peine à faire accepter par les citoyens ces fonctions devenues trop pénibles.

Quant aux causes de cette répugnance, M. Thiers ne les cherche pas dans l'abaissement où les exigences ministérielles retiennent l'autorité locale ; il ne les cherche pas dans l'absence d'une bonne loi sur les attributions municipales, dans les empiétements des préfets, sous-préfets, commissaires de police. Ces causes il les trouve d'abord dans les attaques de la mauvaise presse qui dit le faux plus que le vrai ; il les trouve ensuite dans la crainte qu'éprouvent les magistrats municipaux de n'être pas suffisamment mis à l'abri, par le conseil d'état ou le ministre, des plaintes judiciaires, formées par les citoyens qu'ils peuvent avoir lésés dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est pourquoi M. Thiers, au lieu de l'autorisation du conseil d'état nécessaire aujourd'hui pour diriger des poursuites contre les fonctionnaires, voudrait tout simplement qu'on eût recours à l'autorisation du ministère.

Dans ce cas, la législation reculerait vers l'arbitraire ; pendant les 15 ans qu'a duré la restauration, le pays s'est élevé contre la loi qui nous régit depuis le consulat ; il a demandé que la loi commune fut appliquée aux fonctionnaires publics ; la charte de 1830 l'a promis formellement : et cela est incontestable, mais n'embarrasse pas M. Thiers ; il a expliqué à la chambre que, pendant quinze ans, l'opposition s'était trompée, que la presse libérale s'était trompée, qu'il s'était trompé lui-même, et que la charte de 1830 avait tort.

M. Thiers, devenu ministre, défend contre la presse le pouvoir ministériel, et M. Thiers, journaliste, défendait la presse contre les ministres ; mais ce changement de situation ôte bien quelque chose à la force de ses derniers arguments, parce que l'on peut aisément supposer que M. Thiers, redevenu journaliste, ne serait plus de l'avis qu'il émet aujourd'hui. Et cette supposition n'est certes pas aussi gratuitement

injurieuse que celles de M. Thiers contre l'opposition de la chambre.

Mais à part la flexibilité d'opinion de M. le ministre, sa conduite actuelle s'explique par le désir d'augmenter leur pouvoir dont sont possédés nos gouvernants. Quand M. Thiers vient défendre l'inviolabilité des fonctionnaires publics et des maires spécialement, ce n'est pas qu'il s'inquiète beaucoup de raffermir l'autorité municipale. Car, pendant qu'il semble parler en sa faveur à la tribune, il ne néglige rien pour diminuer l'influence qui lui reste dans les communes et rogner ses attributions ; le plan formé d'arracher les fonctionnaires publics à la responsabilité légale pour les mettre entièrement sous la main du ministère, donnerait au pouvoir central une force nouvelle.

Le ministre, par ce droit de protection dont il peut couvrir un maire coupable, l'aura tout entier à sa discrétion ; il obtiendra de lui tout ce qu'il voudra en le menaçant de l'abandonner au cours de la justice. Le faible reste d'indépendance du représentant de la commune sera effacé ; le ministre enfin aura plus d'intérêt à avoir un maire coupable, digne des poursuites de la loi, qu'un maire qui puiserait de la fierté et de la liberté dans sa conduite irréprochable et dans la confiance de ses concitoyens.

Mais aujourd'hui que les magistrats municipaux n'agissent, ne parlent que sous le bon plaisir de la préfecture, le ministre qui fait tout par ses agents, doit naturellement vouloir répondre de tout. Le maire, avant d'être responsable de tous ses actes devant la loi, doit être raisonnablement indépendant. Une bonne loi de responsabilité pour les agents intérieurs du pouvoir dépend surtout d'une bonne loi municipale que nous attendons encore.

A mesure que les autorités locales exerceront plus d'influence et dépendront moins des ministres, ces derniers trouveront plus d'avantages que d'inconvénients à se décharger d'une part de la responsabilité. Nos ministres trouvent que la France est bien difficile à gouverner, et la France trouve qu'elle est mal gouvernée ; mais il en sera toujours de même tant que l'administration centrale voudra tout faire et tout voir. Cette vérité est déjà bien vieille ! C'est une de celles que prêcha le plus l'opposition de quinze ans ! Et nous qui ne sommes pas ministres, nous trouvons encore aujourd'hui qu'elle n'avait pas tort.

V. P.

PASSAGE DES ACCUSÉS D'AVRIL A ROANNE (LOIRE.)

Une lettre particulière nous donne quelques détails qui intéresseront sûrement nos lecteurs.

Le 25 mars, à trois heures de l'après-midi, le convoi est arrivé à Roanne. La poste aux chevaux se trouve dans l'intérieur de la ville ; mais les autorités n'ont pas cru prudent d'y faire arrêter les voitures, et les rues ont été traversées au grand galop ; les relais étaient préparés sur la route de Paris ; c'est là qu'une grande partie de la population s'était rassemblée : il y avait au moins quatre mille personnes.

Les préparatifs de l'autorité ont été immenses. Outre les gardes municipaux qui étaient dans les voitures et la cavalerie d'escorte, toute la gendarmerie de l'arrondissement de Roanne était sur pied. Le 28^e de ligne, qui a combattu en avril, était venu de Montbrison, et M. le préfet du département, en personne, donnait les ordres et dirigeait les mouvements.

Le produit de plusieurs souscriptions a été remis aux détenus. Voici le montant des listes et les noms des collecteurs :

M. Alexandre Denonfoux, 42 f. — M. Wergoutz, cafetier, 54 f. — M. Vallette, 33 f. — M. Perraud, cabaretier, 30 f. — M. Balouzet dit Lenfite, 41 f.

Total. — 200 f.

M. Denonfoux a remis cette somme à M. Beaune.

A Roanne, les prévenus de St-Etienne n'avaient pas encore rejoint le convoi de Lyon.

On nous écrit de Paris :

On délibérait aujourd'hui dans la bibliothèque des avocats une consultation ayant pour but d'établir que la cour des pairs n'a pas le droit d'empêcher les accusés traduits devant elle de choisir des défenseurs qui ne soient pas attachés au barreau. Après avoir invoqué les principes généraux de la liberté de la défense, la consultation cite la jurisprudence de la cour de cassation qui, par un arrêt de 1825, a décidé que, devant les juridictions exceptionnelles telles que les conseils de guerre, le ministère des avocats n'est pas forcé. Enfin elle s'appuie sur le projet de règlement dressé par la cour des pairs en 1816. Cette consultation rédigée par M^{es} Vorroort était déjà revêtue des adhésions de M^{es} Crousse, Vatisménil, Ledru-Rollin, Landrin, Lévesque, Baud, Liouville, etc.

Les détenus politiques sont arrivés hier à Paris, à huit heures du soir. Ils ont été provisoirement déposés à la Con-

ciergerie, dans la cour destinée aux femmes, qui ont été transférées à Saint-Lazare. Plusieurs escadrons de lanciers rouges avaient été envoyés sur la route pour servir d'escorte aux prisonniers à leur entrée dans Paris.

Hier au soir les abords de la Conciergerie étaient gardés par des gardes municipaux. Le passage des voitures, sur le quai des Morfondus, était intercepté.

Huit diligences en poste ont transporté les prisonniers. Six sont arrivées ensemble : deux autres, suivies d'une chaise de poste, sont arrivées dix minutes après. On croit que la chaise de poste était celle de M. Gasparin.

(Constitutionnel)

On nous écrit de St-Germain (Rhône), qu'un duel vient d'avoir lieu entre M. Béraud, clerc de notaire, et M. de Ch....., aussi clerc de notaire. Cette rencontre est le résultat d'une discussion politique. M. de Ch..... a été blessé au bras gauche.

CHOLÉRA A MARSEILLE.

Hier, 27 mars, l'état civil a enregistré 22 décès, dont trois cholériques. (Sémaphore.)

Un ouvrage qui vient de paraître, et se distingue, par un très grand succès, d'une foule de nouveautés littéraires, c'est la *Grande Prière de Malte*, par M. DE LA MADELAINE. — Le siège de Malte, défendue en 1565 par les Chevaliers contre les troupes turques, sert de cadre à une action dramatique des plus remarquables.

On se rappelle sans doute, que le gouvernement anglais voulant offrir à Walter Scott les moyens de retracer les admirables exploits des héros de cette époque, lui donna un vaisseau qui le transporta à Malte et sur les côtes d'Italie. C'est au retour que l'illustre voyageur expira sans avoir pu entreprendre son roman. Nous aimons à croire que celui de nos romanciers, dont le nom est le plus répandu en Allemagne et en Angleterre, a tiré un heureux parti des magnifiques épisodes du siège de Malte ; la presse parisienne est très préoccupée de ce livre, et en parle avec éloge.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 mars, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PARIS, 28 mars.

Deux pairs qu'il ne m'est pas permis encore de nommer ont donné leur démission motivée sur leur refus péremptoire de prendre part au procès-monstre ; cet incident tourmente très-fort le ministère, et des négociations sont suivies pour décider les deux démissionnaires à retirer leur démission.

— M. Thiers a parlé hier dans son discours, des mensonges qu'on apporte à la tribune ; cette expression est peu parlementaire dans un homme surtout que M. Desjobert a convaincu de mensonge en plein parlement ; aussi la chambre l'a-t-elle impatiemment supportée.

En ce moment M. Laffitte, l'ancien et généreux patron de M. Thiers, et qui a en tant à lui pardonner, s'est retourné vers les bancs de la gauche et de l'air tout à la fois bon et spirituel qu'on lui connaît, il ne faut pas se fâcher, a-t-il dit, ce n'est qu'un tort d'éducation.

— La commission chargée de l'examen du projet relatif à la créance américaine, a conclu au vote des 25 millions, mais en refusant le paiement des intérêts, qui, d'après le projet ministériel, auraient dû courir depuis la signature du traité.

— Rien de nouveau aujourd'hui sur la crise ministérielle d'Angleterre.

— Le *Mercure de Souabe* dit que le roi de Prusse doit, pour raison de santé, faire un voyage sur les bords du Rhin, aussitôt après les grandes manœuvres militaires qui doivent avoir lieu au printemps.

— Il a éclaté en Hollande des troubles graves, qui prouvent que dans cette ci-devant république la royauté des Nassau n'est pas tout-à-fait aussi populaire qu'on voudrait nous le faire croire. Il ne s'agit de rien moins que d'un refus d'impôt.

La taxe qui a occasionné cette collision entre les agents du fisc et le peuple, se perçoit sur les petites maisons d'Amsterdam, dont le loyer n'excède pas un florin (2 fr. 10c.) par semaine. Elle était payée d'abord par les locataires, qui la refusaient fréquemment. Le gouvernement trouvant ce genre de perception trop hérissé de difficultés, imagina d'en rendre responsables les propriétaires, auxquels il fit en même temps remise de l'impôt sur les fenêtres ; mais, malgré cette concession, les propriétaires se montraient encore plus récalcitrants que les locataires. Enfin, les uns et les autres, c'est-à-dire la classe la plus pauvre des habitants de la ville, après bien des remontrances restées sans effet, convinrent d'organiser, au besoin, une résistance ouverte. C'est dans ces circonstances que l'impôt a été réclamé avec menace de saisie.

La saisie n'a pu s'effectuer ; les percepteurs ont été mis en fuite, et le bourguemestre, intimidé par l'attitude du peuple, n'a pas jugé à propos de pousser les choses plus loin, et en a référé au roi. L'affaire en est là.

Cet événement est un précédent dangereux pour *Guillaume l'entêté*; car depuis qu'il a perdu la Belgique, il a surchargé d'impôts de toute nature ses sujets hollandais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 27 mars.

Suite de la discussion sur l'article 416 du projet de loi relatif à la responsabilité des ministres et des agents du pouvoir.

M. Dugabé : Messieurs, l'art. 75 fut le résultat des méditations d'une époque où le despotisme était en honneur. Dans son exposé des motifs, M. le garde-des-sceaux avouait franchement qu'il voulait l'anéantissement de l'art. 75. La commission adopta le système du gouvernement. Dans ces entrefaites, M. Vivien proposa un amendement qui rétablissait l'art. 75 de la constitution de l'an 8, et M. le président du conseil déclara qu'il trouvait de bonnes choses dans cet amendement; de sorte que maintenant nous nous trouvons en présence de trois systèmes qui obtiennent également l'approbation de MM. les ministres. (On rit.)

L'orateur cherche à prouver la thèse qu'il a mise en avant, que la nouvelle rédaction de la commission offre beaucoup moins de garanties aux citoyens que l'art. 75 de la constitution de l'an 8. En parlant des fonctionnaires, il dit en passant, que le département dont il est le représentant est affligé, sans pouvoir se plaindre avec fruit, par la présence de l'un de ces hommes qui ont mission d'espionner, de surveiller, et qui furent dans toutes les contrées. Prenez garde, Messieurs..., s'écrie-t-il (à quoi! à quoi!) Comment, à quoi! à être surveillés comme nous le sommes. (On rit.) Vous devez craindre cela, surtout si vous jetez les yeux en arrière.

M. Bugeaud : Ah! ah! très-bien! En arrière....
M. Fulchiron : En arrière.... C'est clair.... En arrière, c'est-à-dire vers la restauration.... Très-bien! très-bien!

M. Viennet : C'est charmant! L'aveu est naïf.
M. Dugabé : Il n'y a point d'aveu de ma part. Et puisqu'on m'interpelle sur ce point, je dois parler franchement. (M. Dupin se lève et prête l'oreille.) Messieurs, si je porte mes regards en arrière, c'est pour y prendre de bons exemples.

A droite : Très-bien! très-bien!
Je suis pur du passé; Je n'accepte la responsabilité d'aucune erreur, d'aucun crime.

A gauche : Bien! bien!
Si je jetais quelquefois les regards en arrière, c'est afin de mieux faire dans l'avenir. (Très-bien! très-bien!)

M. Dupin fait un signe de tête approbatif, se rassemble, et reprend l'active correspondance par laquelle il occupe les loisirs de la présidence.

L'orateur termine en disant que l'adoption de la nouvelle rédaction introduirait dans la loi des anomalies telles que la loi deviendrait impossible. Il cite, entre autres articles, l'article 48, que la nouvelle rédaction contrarie singulièrement.

M. Thiers : Messieurs, c'est avec regret que je viens contribuer pour ma part à prolonger la discussion. Cependant je manquerais à mon devoir, si je laissais passer ce débat sans prendre la parole.

Avant d'entrer dans la discussion, qu'il me soit permis de protester contre ce qui a été dit à cette tribune, que certains membres de cette chambre ont abjuré leurs anciennes opinions. Pour ma part, je n'accepterai jamais le reproche d'avoir joué la comédie de 15 ans. C'est de très bonne foi que mes amis et moi nous avons combattu la restauration.

Je vais avouer franchement quelle a toujours été mon opinion sur l'article 75, une des erreurs de l'opposition de 15 ans; car l'opposition de 15 ans avait ses erreurs. Ainsi, par exemple, lorsqu'on s'éleva sous la restauration contre les persécutions de détail, on avait raison en 1815; mais plus tard ces persécutions n'eurent plus lieu, et je n'ai jamais compris que l'article 75 fut, même sous la restauration, une calamité nationale!

Messieurs, on dit de tous côtés qu'on est sous le joug de mille agents du pouvoir qui ne cessent d'attaquer et de tourmenter les citoyens.

Soyons donc vrais. Est-il vrai que les agents du pouvoir soient les agresseurs dans le grand débat qui nous occupe depuis quatre ans? Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il y a beaucoup plus d'agressions contre les fonctionnaires, que d'agressions de fonctionnaires contre les citoyens! Je suis ici dans la réalité des faits. Je mets de côté tous les mensonges que l'on apporte ordinairement à cette tribune.

A gauche : Mais c'est une insolence! c'est une insolence!
Au centre : A l'ordre! à l'ordre!
M. Garnier-Pagès se levant vivement : Oui, oui, il faut rappeler M. le ministre à l'ordre. C'est lui qui le mérite. (Très bien!)

M. Dupin : Si quelqu'un demande encore la parole, je la lui accorderai après M. le ministre...

M. Thiers : Je ne parle pas en général.
M. Garnier-Pagès : On n'a pas le droit d'attaquer un parti en masse qu'en détail. (Très bien! très bien!)

M. Thiers : Eh mon Dieu! je suis prêt à déclarer que je n'ai eu l'intention de blesser personne. Mais, messieurs de l'opposition, n'avez-vous pas dit que notre système équivalait à écrire sous la charte le mot *mensonge*? Et cependant je crois que vous n'avez pas eu l'intention de m'offenser.

M. Demarçay : Comment peut-on faire une comparaison pareille!

A gauche : C'est pitoyable! c'est pitoyable!
M. Thiers : Je disais que c'est une grande illusion de voir même des fonctionnaires agressifs contre les citoyens. Eh bien! voici la vérité la plus vraie (on rit à gauche), les fonctionnaires ne sont que sur la défensive; et les fonctionnaires voient avec inquiétude la loi que vous faites.

M. Desjobert : Mais c'est vous qui avez proposé cette loi. (On rit à gauche.)

M. Thiers : Prenez garde de rendre toute administration impossible! Je conçois que vous ayez peu d'égards pour les préfets et les sous-préfets, ces agents salariés du gouvernement; mais les maires sont les élus du pays; en cette qualité, vous leur devez bien quelque sollicitude....

Je vous le déclare, messieurs, c'est un pénible devoir que celui de composer l'administration municipale, et si vous étiez chargés de ce soin, vous sauriez comme moi quelles difficultés il faut surmonter. Je ne dis pas que les maires mettent du découragement dans leurs fonctions; mais je dirai qu'il faut aujourd'hui presser les citoyens honorables pour leur faire accepter cette charge qui les expose à des tracasseries, à des attaques de toute espèce, et souvent même compromet leur fortune.

Vous cherchez le vrai, messieurs, mais vous êtes complètement dans le faux; vous voulez des garanties, mais les garanties existent, elles sont dans la presse, qui ne manque jamais de relever

les fautes des agents du pouvoir; le moindre fait répréhensible ne passe pas inaperçu, la presse est là qui fait son devoir aussi, et croyez bien qu'elle ne reste pas en arrière. Vous aurez beau inventer des systèmes pour chercher la vraie répression, vous ne la trouverez pas; c'est ainsi que, lorsque l'on a faussé le gouvernement constitutionnel, on est tout étonné de n'avoir rencontré que des difficultés.

D'ailleurs, messieurs, vous dites : Nous voulons poursuivre de véritables délinquants; mais vous ne songez pas qu'il se présente une foule de cas dans lesquels les poursuites sont impossibles; les frais, la position des individus seront souvent autant d'obstacles qui s'opposeront aux poursuites. (Allons donc.)

Une voix à gauche : Vous vous égarez; revenez donc à la charte.

M. Thiers : On me dit que je m'égare, et l'on me cite la charte; mais, messieurs, je suis dans la charte tout aussi bien que vous. Je reprends, et je dis que si j'avais adhéré à l'acceptation de l'art. 75, j'aurais manqué à mes devoirs de ministre; on a trouvé les garanties du conseil d'état insuffisantes, le projet du gouvernement ne couvrirait que les ministres, j'ai accepté le projet de la commission parce qu'il couvrirait les agents subalternes du pouvoir, et, certes, il y avait dévouement de ma part, car nous avons accepté une immense responsabilité. (On rit.)

Mais, messieurs, un préfet, le plus honnête homme possible, peut se tromper et blesser des intérêts sans mauvaise intention, voulez-vous que nous l'abandonnions pour cela. Non, messieurs, nous ne le ferons pas, pas plus qu'un ministre qui se respecterait n'oserait couvrir de sa responsabilité un fonctionnaire qui se serait rendu coupable du crime de concussion.

Messieurs, pour ma part, j'avais grande confiance dans le conseil-d'état (oh!) et vous ne connaissez le conseil-d'état que de nom. (Assez d'impertinences!) Le conseil-d'état est aussi indépendant qu'un corps inamovible. (Allons donc! allons donc! — Bruit.)

M. Dupin : Il est évident qu'il y a deux opinions dans la chambre; il faut qu'elles aient la patience de s'écouter l'une après l'autre. (On rit.)

Au centre gauche : Il y a plus de deux opinions!
M. Dupin, il y en a quatre, il y en a cinq, si vous voulez! mon observation n'en subsiste pas moins. (On rit.)

M. Thiers : Je reviens à la question. Dans le cas d'une simple faute commise par un fonctionnaire loyal, courageux, le gouvernement prendra la responsabilité des faits; le ministre qui voudra donner à ses agents confiance dans le gouvernement, sera obligé d'assumer sur sa tête les légers délits qu'ils auront commis!

Messieurs, le gouvernement n'a pas eu la faiblesse d'abandonner ses agents; il n'a laissé aller l'art. 75 que parce qu'on lui offrait un nouveau système qui avait une base fort raisonnable et fort sage; mais voici le motif qui nous a déterminés à changer notre système, et à demander une distinction qui devenait indispensable, une distinction entre les agents politiques et les agents administratifs du pouvoir. La commission avec laquelle nous nous sommes entendus s'est rangée à notre opinion, et M. le rapporteur n'a fait qu'être le narrateur fidèle de notre entrevue avec elle.

Voici ce qui nous a frappés; dès l'instant qu'on reconnaissait la nécessité de couvrir les agents, il fallait imposer au ministre l'obligation d'appeler le délit à lui; mais ce système eût été une chose ridicule, si on n'avait pas établi la distinction dont j'ai parlé.

Supposez 2 ou 300 poursuites par an; imaginez-vous la chambre des députés obligée de les examiner toutes, et d'en renvoyer plusieurs, 50 peut-être, devant la chambre des pairs. Quel chaos!

Messieurs, sans la distinction que nous avons demandée, l'anéantissement de l'article 75 devenait impraticable.

M. le ministre de l'intérieur détaille le nouveau système adopté, et finit ainsi : Je me résume en peu de mots. Dès l'instant que l'on voulait abolir l'art. 75, il fallait une distinction entre les agents politiques et les agents administratifs du gouvernement. Nous avons demandé cette distinction, on nous l'a accordée, et je crois que l'on a eu raison.

M. Leyraud : Je viens ici expliquer une opinion toute personnelle. Je crois que le nouveau système de la commission ne présente pas des garanties suffisantes aux citoyens. Je crois encore qu'il est attentatoire à l'indépendance des agents du pouvoir.

L'orateur soutient que, dans l'espèce, le conseil d'état n'offre pas de garantie suffisante. Il cite l'opinion d'un des membres les plus éclairés du conseil d'état, M. Macarel, qui est d'avis qu'en fait de poursuites de fonctionnaires publics, la garantie des tribunaux peut seule satisfaire les citoyens. Enfin, il conclut en ces termes : Messieurs, Je crois que votre système est inconsequent, bâtarde et hermaphrodite. (Hilarité générale à laquelle l'orateur prend part.)

Une loi de la nature de celle que nous discutons ne doit être basée que sur un seul principe; or, la vôtre est maintenant pleine de contradictions et d'inconséquences. (Très bien! très bien!)

M. Dufaure : Messieurs, au point où en est venue la question, je ne viens pas ajouter des observations à toutes celles qui vous ont été présentées; je viens seulement répondre quelques mots à M. le ministre de l'intérieur.

Dans la question posée par M. le ministre, il a été exclusivement traité des fonctionnaires municipaux; et cependant, le projet de loi s'applique à beaucoup d'autres fonctionnaires.

On nous a surtout reproché de nous montrer trop sévères envers cette classe de fonctionnaires; mais, messieurs, depuis que nous discutons, je rappellerai qu'il n'a encore été question que des garanties qui peuvent être accordées à ces officiers publics, et si j'ai entendu quelques paroles sévères contre eux, elles sont venues de la part de deux orateurs qui évidemment sont nos adversaires.

Que la chambre me permette donc de lui dire pourquoi nous demandons ces garanties : c'est que toute loi impose des obligations, c'est que tout agent du pouvoir est par sa nature même un agent de rigueur, c'est qu'un plaignant peut se tromper et compromettre imprudemment la position d'un fonctionnaire public. Maintenant, je vous demanderai qu'elle est la nature de garantie qui doit lui être accordée. Le projet du gouvernement avait prononcé l'amende contre le plaignant qui succombait, garantie qui allait plus loin que celles de l'article 75 que vous rejetez; ensuite la seconde garantie était celle qui faisait franchir les deux degrés de juridiction pour se présenter immédiatement devant la cour royale.

Vous voyez donc, messieurs, que vous aviez vous-mêmes accordé les garanties que nous désirons. Aujourd'hui le conseil d'état est composé d'hommes honorables, mais, messieurs, hommes d'un jour, nous travaillons pour l'avenir, nous passons et le pays reste; nous devons donc penser à l'avenir, car c'est penser au pays.

Nous ne pouvons donc adopter la garantie du conseil d'état qui n'en est pas une.

On veut qu'à l'égard de certains fonctionnaires les ministres prennent la responsabilité, et alors le ministre et le fonctionnaire seront traduits devant la chambre des pairs, et à l'égard d'autres fonctionnaires, le ministre seul serait poursuivi dès qu'il aurait assumé la responsabilité, c'est-à-dire que le véritable auteur du délit serait bien jugé moralement, mais non pas judiciairement; cela est impossible, ce serait un projet inouï, indigne de vous. On

vous a parlé de 140 autorisations de poursuivre données dans les cinq dernières années; eh bien! si un simple citoyen est lésé par un fonctionnaire, il faudra que du fond de sa province il demande l'autorisation au ministre de poursuivre, et les employés du ministère pourront la lui refuser.

Ainsi; les droits les plus sacrés seront foulés aux pieds et méconnus! Cela est impossible. Un seul homme deviendra-t-il le grand juge chargé de trancher en dernier ressort la division entre les citoyens et les fonctionnaires. Mais où en sommes-nous donc? où allons-nous? Que deviennent la légalité et la justice? Ce système me paraît inadmissible; il enlève toutes les garanties que promettait la charte, il doit être énergiquement repoussé.

Et puis, voyez quelle inégalité vous établissez entre les citoyens! L'homme riche et puissant qui aura des relations à Paris obtiendra facilement l'autorisation de poursuivre le fonctionnaire! Mais comment voulez-vous qu'un pauvre cultivateur ait les mêmes facilités, vous l'abandonnez sans défense.

Ainsi, celui qui aura le plus grand besoin de protection sera justement celui qui en trouvera le moins!

Ce n'est pas tout; dans ce mode de poursuite il y a des délais nécessaires, trois mois, dit la commission; je ne parle pas ici du malheureux dont ce délai de trois mois desséchera les dernières ressources.

Mais prévoyons un cas possible, un fonctionnaire a des complices! Ces complices restent en prison jusqu'à ce que l'autorisation de poursuivre le fonctionnaire arrive! Ainsi vous sacrifiez la liberté individuelle elle-même au triomphe de votre projet. (Très-bien! très-bien!)

On nous dit : Quel ministre se respecterait assez peu pour ne pas accorder l'autorisation de poursuivre lorsqu'il y aurait motif suffisant. M. le ministre ne parle que du présent, et sous l'influence de la confiance qu'il a en lui-même. Mais songez donc à l'avenir et aux ministres qui doivent venir après vous.

C'est dans cette incertitude des cas futurs que des lois de garantie sont faites. Eh! sans cela, on ne ferait jamais de lois de garantie; on se laisserait toujours dominer par l'influence des personnes, et on ne se prémunirait point contre les actes, contre la chose.

Vous voyez que l'autorisation du ministre est une idée absurde et à mettre de côté.

A quoi faut-il donc arriver? A un système beaucoup plus simple, beaucoup plus clair, à un système qui ne rencontre aucune objection. Que les cours royales donnent l'autorisation de poursuivre. Voilà ce que nous demandons.

L'orateur réfute les objections qui ont été adressées au système qu'il présente.

Il justifie l'autorité judiciaire du reproche qui lui a été fait de vouloir empiéter sur les pouvoirs administratifs; il reproche aux cours royales peut-être trop de timidité en cette matière. Depuis 1789, c'est plutôt l'administration qui a empiété sur les attributions du pouvoir judiciaire. M. de Broglie le prouve dans un de ses ouvrages.

Messieurs, s'écrie l'orateur, les corps judiciaires ne seront jamais trop sévères. Ils ont beaucoup de prédilection pour les officiers municipaux surtout.

Je terminerai par un seul mot : si vous accordez au gouvernement le système qu'il réclame, toute poursuite deviendra impossible, je ne crains pas de le dire. Messieurs, nous voulons tous que le pouvoir soit fort; mais nous, nous voulons qu'il soit fort comme la loi, avec la loi et par la loi : votre système, à vous, l'affaiblirait.

M. le président : Messieurs, demain aura lieu le rapport du projet de loi sur les 25 millions (ah! ah!); et je saisis cette occasion pour protester contre l'habitude qu'ont prise les orateurs de venir se faire inscrire à minuit; fixons une heure, mais une heure qui ne soit pas inconvenante, une heure où tout le monde ne dorme pas au palais. (On rit.) Ainsi, à neuf heures précises du matin, à partir du lendemain du jour où un rapport aura été fait, on pourra se faire inscrire pour la discussion. (Oui! oui!)

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 28 mars.

(Présidence de M. Calmon.)

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

M. Humann donne lecture à voix basse d'un projet de loi relatif à une concession de terrain en forêts, et à des permutations de parties des domaines de l'état.

M. Guizot arrive et prend place au banc des ministres.

M. le baron Roger donne lecture d'une proposition tendant à modifier plusieurs articles du règlement. Nous ferons connaître le texte de cette proposition lors des développements, que la chambre fixe au samedi 11 avril.

M. D'Amilly fait le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Chassiron, Guillet Desfontaines et autres députés de la Vendée, relative aux lais et relais de la mer. La discussion est fixée à samedi prochain.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. Lacaze, rapporteur du deuxième bureau, est à la tribune.

Il présente quelques pétitions sans importance sur lesquelles on prononce quelques ordres du jour et un renvoi au bureau des renseignements.

M. de l'Espée, autre rapporteur, a la parole.

Le sieur Murauor, médecin à Henri Chamont, et de nombreux habitants de la Corse, demandent le rappel de la famille Napoléon.

La commission propose l'ordre du jour.

M. Ollon-Barrot pense que la chambre doit s'associer au moins indirectement au vœu du pétitionnaire et à celui des habitants de la Corse, en prononçant le renvoi au président du conseil. (Appuyé.)

M. Salvandy : La mère de Napoléon a-t-elle exprimé le vœu de rentrer en France? (Rire universel.)

Le renvoi au président du conseil est ordonné.

MM. Fitz-James et Berryer se lèvent pour.

On passe à l'ordre du jour en ce qui concerne les autres membres de la famille.

Une certaine agitation succède à ce vote.

M. de Montesquiou, autre rapporteur, a la parole.

La veuve F..., à Paris, demande 200,000 f. de dommages-intérêts, pour avoir été détenue pendant quatre ans arbitrairement.

Ordre du jour.

Le rapport des pétitions est interrompu.

La chambre passe à la discussion de plusieurs projets de loi d'intérêt local, tendant 1° à autoriser la ville de Mulhausen (Haut-Rhin) et les départements du Cher, de l'Ain, de la Loire, de la Meurthe et d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement. 2° à

changer la limite des départements des Vosges et du Bas-Rhin entre les communes de Soudan et de Plaine; 3° à distraire la commune de Vic du canton de Savin, arrondissement de Montmorillon, pour la réunir au canton de Pleumartin, arrondissement de Châtellerauld; 4° à un changement de limite entre les communes de Lendon, arrondissement de Coulommiers, et celle de Beton Bézoché, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne); 5° à délimiter les communes de Curzay (Vienne), de Pas-de-Jeu et de St-Léger de Montbrun (Deux-Sèvres), et 6° à autoriser les villes de Valenciennes et d'Angers à faire des emprunts.

Pendant la lecture de ces différents projets de loi, M. Martineau va s'asseoir entre MM. O. Barrat et Dupont (de l'Eure) (Marques prononcées d'inquiétude au centre. — On rit aux extrémités.)

MM. Junien et Dault présentent, malgré l'inattention générale de la chambre, quelques observations sur le projet de loi relatif à la distraction de la commune de Vic du canton de Savin, énoncé plus haut.

M. Mangin d'Ouins, rapporteur, répond en concluant l'adoption du projet de loi qui est adopté.

Tous les autres le sont également sans discussion.

On passe à un 1^{er} scrutin, ayant pour but le vote de tous les projets de loi réunis, autres que celui regardant la commune de Vic.

Voici le résultat de ce scrutin :

Nombre des votans,	238
Pour,	237
Contre,	1

On passe au second scrutin, relatif au projet de loi tendant à distraire la commune de Vic du canton de Savin, pour la réunir au canton de Pleumartin, arrondissement de Châtellerauld.

Voici le résultat de ce second scrutin :

Nombre des votans,	247
Pour,	229
Contre,	18

La chambre adopte.

La parole est à M. Dumon, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant la réclamation des Etats-Unis.

M. le rapporteur demande à la chambre la permission de déposer son rapport.

Quelques voix : non, lisez; d'autre voix : déposez! déposez!

Cette indécision dure quelques instans au milieu de cris opposés. Enfin M. Dumon se décide à lire son rapport.

Il entre en commençant dans l'examen général des positions respectives de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis. Nous regrettons que l'heure avancée ne nous permette pas de reproduire la suite du rapport, qui conclut, nous a-t-on assuré, à l'adoption de la loi, avec le rejet des intérêts.

Il est quatre heures et demie.

CHRONIQUE.

La neuvième section a couronné dignement les élections municipales de la ville de Strasbourg, et le triomphe que les patriotes ont remporté est d'autant plus éclatant que la neuvième section a, dans sa circonscription, la préfecture, et des fonctionnaires de tout genre, qui, tous, y compris M. le préfet, sont venus déposer leur suffrage, et que le juste-milieu exerce dans ce quartier une haute influence.

Tous les efforts que le juste-milieu et l'administration ont pu faire en faveur de Sengenwald et de M. Humann, fils du ministre des finances, n'ont pu empêcher le triomphe des candidats que les patriotes leur avaient opposés.

Après avoir paru d'abord se montrer sous un aspect favorable au juste-milieu, nos élections municipales ont bientôt tourné à sa confusion, et les illusions dont il s'est bercé pendant deux jours n'ont pas tardé à s'évanouir.

Sur les dix-neuf élections, le juste-milieu est parvenu à faire rentrer au conseil quatre conseillers sortans qui appartiennent à cette opinion, et à la réélection desquels les patriotes n'ont pas essayé de mettre beaucoup d'obstacles, et parmi les candidats nouveaux qu'il a présentés, il n'y en a que deux qui aient réussi; encore leur élection, qui n'a eu lieu qu'à la majorité d'une voix, doit-elle être attribuée surtout au manque d'union des patriotes. Les patriotes l'ont emporté dans toutes les autres élections.

(Courrier du Bas-Rhin.)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Les propriétaires de la salle de la Gaité, MM. Bernard Léon et Lamy, on formé contre MM. Guilbert de Pixérécourt et Marty, qui étaient directeurs de la troupe qui exploitait ce théâtre et qui voulaient faire considérer comme responsables de l'incendie qui a détruit ce spectacle, une demande en indemnité.

M^e Teste, avocat de MM. Pixérécourt et Marty, a soutenu que les directeurs de spectacles ne devaient pas être soumis à la même responsabilité que les autres locataires; que le propriétaire devait trouver dans le prix élevé des loyers une compensation des risques d'incendie; en fait, il a prétendu que l'incendie avait été causé par cas fortuit et propagé par les vices de construction du bâtiment.

Ce système, quoique combattu par M^e Barock, avocat de messieurs Bernard Léon et Lamy, a été accueilli par la première chambre du tribunal de la Seine, qui a décidé ce matin que les directeurs de la Gaité ne devaient aucune indemnité aux propriétaires de la salle.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Un événement aussi horrible qu'extraordinaire vient d'affliger les habitants du quartier de la place Vendôme, et de porter la désolation dans deux honorables familles.

Le nommé Bancal, âgé de 30 ans, chirurgien de marine, né à Rochefort, et la dame Pionalland, née Zélie Troussel, âgée de 29 ans, native d'Angoulême, avaient été élevés ensemble dès leur tendre jeunesse.

Bancal aimait cette femme autant qu'il en était aimé : l'un et l'autre avaient juré de ne jamais se séparer et de contracter mariage dès que la position de l'amant le lui permettrait. Néanmoins leurs espérances ne purent se réaliser; car, à peine Bancal était-il parti pour un petit voyage sur mer, que la demoiselle Troussel, cédant à la volonté de ses parens, s'unissait à un autre époux.

Quelques mois après elle est venue à Paris, où se trouvait aussi l'homme qu'elle avait promis de ne jamais quitter. Ils vivaient dans l'intimité depuis quelque temps, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 47. Il y a peu de jours, les deux amans résolurent d'envoyer

respectivement à leurs familles tous leurs effets corporels, qu'ils remirent aux diligences allant à Rochefort et à Angoulême, et dès ce moment ils jurèrent de mourir l'un pour l'autre.

Avant-hier à onze heures du soir, Bancal fit prendre à Zélie Troussel un bain de pieds; puis il lui fit aussi aux pieds des incisions qui provoquèrent une saignée abondante. Cette malheureuse gesticulait avec une telle énergie, que l'insensé qui la martyrisait avoua qu'il ne pouvait la maîtriser sur le fauteuil où elle était assise. Cependant les forces manquèrent à Bancal qui transporta sa victime sur son lit. Là il lui demanda de nouveau si elle voulait encore mourir; et, à l'en croire, celle-ci aurait répondu *qu'il fallait en finir*. Alors Bancal lui aurait proposé de l'acétate de morphine, qu'elle accepta. Deux doses furent préparées et goûtées par lui pour savoir si les potions étaient amères. Il y ajouta du sucre, et l'un et l'autre avalèrent ce breuvage. Ils se couchèrent ensuite; mais bientôt des vomissemens les obligèrent de se lever. Enfin, pour mettre un terme à tant de souffrances, Bancal résolut de faire une nouvelle incision au bras droit. La malheureuse Zélie consentait à mourir, mais elle ne voulait pas que le fer entrât dans son cœur; Bancal lui proposait toujours de lui porter des coups à cette partie du corps, son bras fut même levé pour frapper; néanmoins il recula devant les démonstrations négatives de son amante.

Comme ses souffrances augmentaient et que ses yeux s'ouvraient encore par intervalle pour se fixer sur son amant, celui-ci lui demanda de nouveau si elle voulait en finir avec la vie. Sa réponse fut affirmative, et elle indiqua elle-même le fer que, d'abord, elle semblait redouter. Tout-à-coup, Bancal lui porta un coup de bistouri, qui ne produisit aucun effet, et, en même temps, il se frappa d'un coup semblable; puis il porta à sa victime un second coup qui, dit-il, fut le bon.

Alors l'infortunée lui serra la main et ne donna plus aucun signe de vie. Et cependant, comme pour s'assurer qu'elle était bien morte, il tourna et retourna plusieurs fois l'instrument dans la plaie, et il se frappa ensuite lui-même trois fois avec le même bistouri. C'est alors que M. Wolf, commissaire de police, fut averti.

Le croirait-on! nous venons de reproduire presque textuellement le récit de ces faits horribles, tel qu'il a été recueilli de la bouche du sieur Bancal par le magistrat chargé de l'interrogatoire. Cet homme a ajouté : « J'ai tué ma maîtresse de son consentement. Il y a un mois que ce projet était conçu. Je me suis porté à cet excès parce que nous ne pouvions pas vivre ensemble. »

Tandis que M. Legonidec, juge d'instruction, dictait les réponses, un bruit sourd se faisait entendre à l'étage supérieur où était le cadavre de la victime, et Bancal disait : « On l'emporte, je ne tarderai pas à aller la rejoindre! »

Dans une lettre écrite par ce malheureux, on lit ce passage : « Avec quelle énergie remarquable j'ai tué ma femme! Au moins un autre ne la posséderait pas non plus! »

Amené devant les restes de sa victime, Bancal s'est précipité sur le cadavre qu'il serrait fortement et qu'il couvrait de baisers. Il exprime sans cesse le désir de mourir, et il a vainement tenté de nouveaux moyens de suicide; mais M. Desmottiers, frère et substitut de M. le procureur du roi, présent aux interrogatoires, ayant pensé qu'il y avait dans cette catastrophe autre chose qu'un double suicide, a requis et le juge a ordonné que Bancal fût gardé à vue sur son lit de douleur, jusqu'à plus amples informations. Tout porte à croire que cet insensé survivra à ses blessures, malgré leur gravité.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici une relation exacte de ce qui s'est passé à Lecaroz, village de la vallée de Bastan :

Quand le général Mina vint la première fois dans le Bastan, il engagea les habitants de Lecaroz à lui livrer les pièces d'artillerie cachées par les carlistes; mais ils s'y refusèrent obstinément, et, aussitôt le départ des christinos, les mortiers furent extraits de leur cachette, et les habitants les conduisirent eux-mêmes devant Elisondo, d'où ils narguaient la garnison.

Lorsque, ces jours derniers, le général Mina est revenu dans la contrée, il a voulu punir leur impudence; le village a été cerné et on s'est emparé d'un certain nombre d'habitans qu'on a sommés de dire où l'artillerie avait été déposée; aucun n'a voulu le déclarer; alors le général Mina s'est trouvé dans la nécessité de les décapiter : sur le nombre des individus arrêtés, cinq sont tombés au sort et au moment où on allait les passer par les armes, deux d'entre eux ont tenté de prendre la fuite et sont tombés sous les balles des christinos. Un troisième qui s'est obstiné à garder le silence a été fusillé; quand les deux autres ont vu que leur tour était venu, ils se sont décidés à faire connaître la direction qu'on avait donnée aux pièces d'artillerie; en suivant les traces, on a trouvé enfouis dans la forêt de Bertiz deux mortiers et un obusier. Ils ont eu la vie sauve. Pendant cette exécution, le général Mina était vivement affecté d'être forcé d'en venir à des moyens si violens.

Aujourd'hui les populations des environs, reconnaissant la justice des mesures de rigueur employées, sont revenues de leur aveuglement et demandent des armes pour se défendre elles-mêmes contre les incursions des rebelles. On se propose d'accéder à leur demande.

Le général Mina est parti d'Elisondo, le 20 au matin, pour Pampelune, laissant dans le Bastan une force d'environ 4,000 hommes.

On travaille avec activité à fortifier San-Estevan.

— On écrit de la Navarre :

Le 16 du courant les troupes de la reine ont incendié la fabrique où les carlistes ont fondu des armes. Ils y ont trouvé plus de mille charges de charbon, des éclats de bombes et des morceaux de fer. Cette fabrique était située à une extrémité de Donamaria, dans la propriété de D. Martin Balda, négociant de Pampelune, et l'un des plus chauds partisans de la reine gobernadora.

Le 17, Zumala-Carregui, avec deux bataillons de Navarre et deux de Guipuzcoa, s'est porté dans la vallée d'Araquil, où il a fait couper deux magnifiques ponts : le premier sur le chemin royal entre Irurzun et Etcharren, et le second entre Abarzu et Lacunza. Le même jour, il a donné l'ordre de couper celui de Baccaycoa (Borunda).

Le 18, dans la matinée, le feu a commencé entre la caserne d'Etcharri-Aranaz, et le même jour Zumala-Carregui a fait placer une grande quantité de bois en face de cette caserne, ainsi que deux pièces d'artillerie qu'il a fait jouer. Le 19, le feu continuant, et douze bataillons carlistes étaient devant Etcharri-Aranaz.

Dans la même journée, Zumala-Carregui, avec les quatre premiers bataillons de Navarre et le premier de guides, s'est dirigé sur la vallée de las Amezcias, où il s'est réuni à six bataillons d'Alava et huit de Biscaye, qui sont arrivés sur ce point avec le ma-

réchal de Camp Eraso, et se sont rendus à Eulate, où se trouvait don Carlos.

Toutes ces troupes ont été divisées par Zumala-Carregui en deux colonnes : la première, avec un escadron de cavalerie de Navarre, commandée par Eraso, a descendu la rivière de los Arcos; la seconde, commandée par Zumala-Carregui, est restée sur ce dernier point. Cinq bataillons de Navarre et deux de Guipuzcoa, qui sont restés devant Etcharri-Aranaz, sont commandés par le brigadier commandant général de Guipuzcoa, don Miguel Gomez.

— On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées*, du 24 mars :

On assure que le fort d'Etcharri-Aranaz est tombé au pouvoir des carlistes; 300 hommes qui y tenaient garnison, ont été forcés de capituler. Les carlistes se sont emparés de quelques pièces d'artillerie qui s'y trouvaient. L'affaire a eu lieu le 19.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(533) L'an mil huit cent trente-cinq et le vingt-six mars, à la requête de la commune de Savigny, représentée par Jean-Baptiste Cognard, propriétaire, son maire, y demeurant, et poursuites et diligences de ce dernier, lequel fait élection de domicile et, au besoin, constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean, n. 27, je, Pierre-Louis Blanchard, huissier reçu au tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de Roanne, patentié le premier août dernier, n. 715, troisième classe, soussigné certifie avoir signifié et donné copie à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant dans son parquet, sis à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place Saint-Jean, à M. son substitut qui a visé le présent original; 1^o d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix-sept mars mil huit cent trente-cinq, enregistré le dix-huit du même mois, constatant le dépôt effectué ledit jour, dix-sept mars, de la copie dûment collationnée de l'expédition du contrat d'une vente passée par Jean-Marie Deschamps, au profit de la commune de Savigny, représentée par M. son maire et dûment autorisée, pardevant M. Sage, notaire à la résidence de l'Arbresle, le six mai mil huit cent trente-un, enregistré le lendemain, d'un ténement de terre de la contenance de vingt-deux ares soixante-deux centiares, situé en ladite commune de Savigny, au lieu de Lafont-la-Cure, désigné et confiné audit contrat, et moyennant les prix, clauses et conditions y énoncées, ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour, dix-sept mars, de l'extrait dudit contrat de vente, en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, conformément à la loi; 2^o et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite en même temps à M. le procureur du roi près ledit tribunal, que la commune de Savigny, représentée par son maire, voulant purger le ténement de terre par elle acquis, à la forme du contrat de vente ci-devant rappelé, de toutes les hypothèques légales qui peuvent le grever, indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que dame Marie Meunier, épouse dudit Jean-Marie Deschamps, menuisier, demeurant en la commune de Savigny, vendeur, à laquelle pareille signification sera faite hors les présentes et au profit desquelles il pourrait exister, sur ledit ténement de terre, des hypothèques légales, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues de la commune requérante et représentée comme sus est dit, sommation est faite à M. le procureur du roi près ledit tribunal, de prendre et faire prendre, s'il y a lieu, au bureau des hypothèques de Lyon, sur le ténement de terre aliéné par le contrat de vente ci-devant rappelé, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, et existantes indépendamment de l'inscription, lui déclarant que, passé le délai de deux mois, à compter de la publication qui sera faite par ladite commune, de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'article 633 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil d'état, du neuf mai mil huit cent sept, et à défaut d'inscription d'hypothèques légales, ledit ténement de terre demeurera libre et affranchi de toutes les hypothèques de cette nature, et ce afin que M. le procureur du roi n'en ignore, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte, coût cinq francs septante centimes me concernant.

Signé BLANCHARD.

Vu et reçu copie au parquet, Lyon, le vingt-six mars mil huit cent trente-cinq, le procureur du roi.

Signé DENIS FRANÇAIS.

Enregistré à Lyon, le vingt-huit mars mil huit cent trente-cinq, reçu deux francs vingt centimes.

Signé GUILLOT.

(534) L'an mil huit cent trente-cinq et le vingt-sept mars, à la requête de la commune de Savigny, représentée par Jean-Baptiste Coquard, propriétaire, son maire, y demeurant, poursuites et diligences de ce dernier, lequel fait élection de domicile et au besoin constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue St-Jean, n. 27, je, Pierre Flurant, huissier, reçu au tribunal civil de Lyon, patentié sous le n. 288, demeurant à l'Arbresle, soussigné, certifie avoir signifié et donné copie à dame Marie Meunier, épouse de Jean-Marie Deschamps, menuisier, demeurant en la commune de Savigny, avec lequel elle demeure, en parlant dans ledit domicile à sa personne ainsi déclarée; 1^o d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon le dix-sept mars mil huit cent trente-cinq, enregistré le dix-huit du même mois, constatant le dépôt effectué ledit jour dix-sept mars de la copie dûment collationnée de l'expédition du contrat d'une vente passée par ledit Jean-Marie Deschamps au profit de la commune de Savigny représentée par son maire, et dûment autorisée, pardevant M^e Sage, notaire, à la résidence de l'Arbresle, le six mai mil huit cent trente-un, enregistré le lendemain, d'un ténement de terre de la contenance de vingt-deux ares, soixante-deux centiares, situé en ladite commune de Savigny, au lieu de la-font-la-Cure, désigné et confiné audit contrat, et moyennant les prix, clauses et conditions y énoncées. Ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour dix-sept mars de l'extrait dudit contrat de vente en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, conformément à la loi. 2^o et de mon présent exploit avec déclaration que j'ai faite en même temps à ladite Marie Meunier, femme Deschamps, que la commune de Savigny, représentée par son maire, voulant purger le ténement de terre par elle acquis, à la forme du contrat de vente ci-devant rappelé, de toutes les hypothèques légales qui peuvent le grever indépendamment de l'inscription, sommation lui est

NOUVELLE VENTE PAR ACTIONS

DU CI-DEVANT

Château de Plaisance Impérial,

CONNU SOUS LE NOM DE

THERESIENBAD A MEIDLING,

Contigu au célèbre Château Impérial de SCHOENBRUNN, et évalué judiciairement

à un million 250,000 florins.

Les prix en argent affectés à cette vente sont de 250,000, 30,000, 20,000, 15,000, 10,000, 5,000, 4,000, 2,000, 1,000 et jusqu'à 15 florins.

Cette belle et riche propriété, située tout près de Vienne, comprend :

- 1° Un palais magnifique de 345 appartemens, autrefois résidence d'été de la cour impériale, rapportant un loyer annuel de 15,000 flor., susceptible d'augmentation, avec de vastes jardins qui touchent immédiatement à ceux de Schoenbrunn.
- 2° Un établissement de bains sulfurés, fondés par l'impératrice Marie-Thérèse, lequel attire pendant la belle saison un concours immense de visiteurs, et rapporte environ 50,000 florins par an.

- 3° Une métairie avec des bâtimens d'économie.
- 4° Un théâtre.
- 5° Une traiteurie avec de grands salons, jardins, caves, glaciers, affermée à 4,000 florins par an.

Le tirage se fera irrévocablement le 27 avril 1855, à Vienne, sous la garantie du gouvernement.

(PRIX D'UNE ACTION : SEIZE FRANCS.)

Sur CINQ ACTIONS prises ensemble UNE ACTION franche est délivrée gratis.

Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, est fourni sans frais par le soussigné, chargé principalement du débit de ces actions contresignées par lui.

Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce, mandat sur la poste, ou sur sa disposition après réception des actions.

La liste officielle des actions gagnantes sera adressée franche de port aux actionnaires à l'étranger et au bureau de ce Journal.

Les personnes qui désireront prendre des actions, ou recevoir le prospectus, sont priées d'écrire directement à

HENRI REINGANUM,

Banquier et receveur à Francfort-sur-Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

P. S. On peut également se procurer par M. Reinganum des actions de toutes les autres ventes annoncées dans les journaux.

(08 2)

faite par les présentes de faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon l'hypothèque légale qui pourrait exister à son profit et indépendamment de l'inscription sur ledit ténement de terre, lui déclarant que, passé le délai de deux mois à compter du jour de la publication qui sera faite par la commune de Savigny de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile et conformément à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, et à défaut d'inscription de ladite hypothèque légale, ledit ténement de terre en demeurera libre et affranchi, sous toutes réserves, et ce afin que ladite femme Deschamps n'en ignore, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte; coût deux francs cinquante centimes, outre déboursés et copies de pièces.

Signé FLURANT.

Euregistré à l'Arbresle le vingt-huit mars mil huit cent trente-cinq 66 v° C 7. Reçu deux francs plus deux décimes pour subvention.

Signé VESSIERE.

ANNONCES DIVERSES.

(535) A VENDRE APRÈS DÉCÈS, Un office d'huissier bien achalandé, à la résidence de Châlon-sur-Saône, chef-lieu judiciaire. S'adresser à la dame veuve Varsau, à Châlon-sur-Saône.

(536) A VENDRE. — Une belle pharmacie, située à Châlon-sur-Saône. Le propriétaire ayant un emploi pourra mettre l'acquéreur en possession de suite. S'adresser à M. Suchet, pharmacien de la même ville. On donnera toutes facilités pour le paiement.

(537) A CÉDER. — Une étude de notaire dans l'arrondissement de Châlon-sur-Saône. S'adresser au titulaire, à Demigny, canton de Chagny.

(534) Restaurant, rue du Palais-Grillet, n° 12, au 1^{er}. Déjeuners à 14 sous, dîners à 18 sous.

(509 2) Une dame âgée de 48 ans, sachant coudre, désirerait se placer chez un monsieur ou une dame seule pour les servir.

S'adresser chez Mad. Delorme, lingère, rue de la Sphère, n° 1, au 4^e.

AU PRIX FIXE.

PAPON, marchand cordonnier et bottier, rue Puits-Gaillet, n° 25, au rez-de-chaussée (place de la Comédie), Préviend le public qu'il tient assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfans, à juste prix.

Pour hommes: bottines hautes, 17 fr. et bottines basses 14 fr.; souliers, 5 fr. 10 s.; souliers de chasse, 7 fr.; demi-souliers, 3 fr. 10 s.; baraquettes, 40 sous.

Pour femmes: souliers et escarpins, 4 fr. 5 sous; baraquettes en peau, 35 s.; Idem en toile grise, 40 s.; idem en coutil, 48 s.; Idem en satin ture, 55 s.

Le tout première qualité, et de 30 pour 100 au-dessous du cours.

(533)

(531) M. Lucotte, qui vient de faire restaurer à neuf l'hôtel du Parc, qu'il occupe depuis peu, hôtel qui est incontestablement, grâce à lui, l'un des plus beaux et des mieux tenus de Lyon, fait construire en ce moment de magnifiques bains attenants à l'hôtel. Ce nouvel établissement ne laissera rien à désirer pour l'élégance des salles et cabinets, pour la célérité et la propreté du service, ainsi que pour les détails et soins qui donnent du prix à ce genre de mesure hygiénique, d'une utilité si répandue aujourd'hui. Nous ne pouvons que féliciter M. Lucotte de son heureuse idée, et nous applaudir de compter à Lyon un nouvel établissement de bains qui sera remarquable sous tous les rapports.

(523 2) On demande une personne pour faire le placement d'ouvrages littéraires.

S'adresser à M. Prosper, hôtel St-Etienne, rue Mercière, n° 49, de midi à 2 heures.

Clyso-Pompe.

Cette nouvelle seringue est renfermée avec tous ses accessoires dans une jolie boîte de douze lignes d'épaisseur. Plus solide que le clysoir sans être d'un prix beaucoup plus élevé, cet instrument peut supporter toute espèce de liquide, de l'huile même, sans s'altérer.

Le dépôt, à Lyon, est chez Guichard, pharmacien, place des Cordeliers, n° 32, en face de l'église.

(528 2)

agriculture.

ENGRAIS DIT NOIR ANIMALISÉ.

Le noir animalisé de MM. Payen et Buran, qui est employé depuis quatre ans avec le plus grand succès, se fabrique maintenant à Lyon par les mêmes procédés qu'à Paris. C'est à M. Pernon seul que MM. Payen et Buran ont fait concession de leur brevet et de leurs procédés.

La fabrique est établie à Perrache, près le pont Chazournes. On peut aussi adresser ses demandes chez M. Pernon, rue de l'Enfant-qui-Pisse, n° 8, où l'on trouvera tous les rapports qui ont été faits sur cet engrais par les sociétés d'agriculture, les essais comparatifs faits par les agriculteurs les plus distingués, et les articles insérés par eux dans les journaux.

L'institut, après avoir reconnu par quatre années d'expériences les avantages immenses du noir animalisé sur tous les autres engrais, vient d'accorder le prix Monthyon à son inventeur. Ce prix est accordé chaque année à la découverte la plus utile. On est prié de ne pas confondre le noir animalisé avec les produits d'autres fabriques, qui viennent de s'établir à Lyon.

Le prix du hectolitre est de 5 francs; il en faut deux hectolitres par bichetière, soit 10 francs, et l'action est de deux francs même trois années.

(504 3)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.)

(310 15)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, maux de gorge en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon.

(311 15)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesirap est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Decheux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

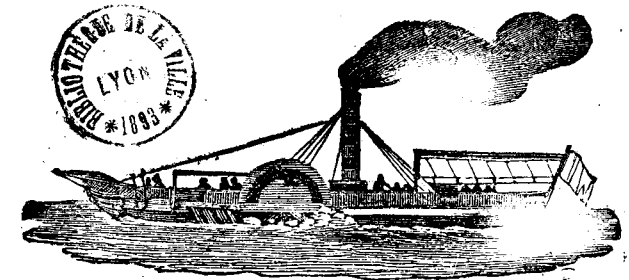
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Ainsi que dans les principales villes de France.

(529 2) Un voyageur de commerce demande à être chargé par une maison manufacturière du placement à commission et de la vente de ses articles; jouissant déjà de la confiance d'autres maisons, il peut donner sur son compte les meilleurs renseignements.

S'adresser au bureau du journal.



A DATER DU 1^{er} AVRIL 1855,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE,

Partiront CINQ fois par semaine, soit tous les jours, excepté le lundi et le vendredi.

Le trajet de Lyon à Avignon s'effectue

en 12 heures.

Les voyageurs trouvent à Avignon et Beaucaire des voitures pour Marseille, Nîmes et tout le Midi.

Les bureaux de la Compagnie sont quai de Retz, n° 42.

(521 2)

Spectacles du 30 mars.

GRAND-THÉÂTRE.

Estelle, vaud. — Elle est Folle, vaud. — Les Duels, vaud

GYMNASE LYONNAIS.

Clotilde, drame. — Ambroise, opéra. — L'Arbre de Belzébuth, ballet.

BOURSE DE LYON du 30 mars 1854.

Cinq pour cent, au comptant, „

fin courant, „

Trois pour cent, au comptant, „

fin courant, 80 15

BOURSE DE PARIS du 28 mars.

Cinq pour cent, 107 45 107 45 107 30 107 15

fin courant, 107 55 107 60 107 40 107 45

Trois pour cent, 80 55 80 55 80 35 80 35

fin courant, 80 60 80 65 80 30 80 30

Quatre pour cent, 98 40

Rentes de Naples, 97 25 97 25 97 25 97 25

fin courant, 97 50 97 50 97 25 97 25

Rentes perpétuel, 48 f

Emprunt cortès, 48 f

P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, n° 36.